

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2150

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 19 TER

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« jusqu’au 31 décembre 2024 »,

les mots :

« avant le 1^{er} janvier 2026 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer à l’année :

« 2025 »,

l’année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à une modification de la date d’entrée en vigueur du dispositif, rendue nécessaire par le vote du projet de loi finances pour 2026 en cours d’année 2026.